COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Committee of Ministers
Comité des Ministres

Strasbourg, le 13 mai 1997

Misc(97)15 révisé

RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE: PROCEDURES DE SUIVI DU COMITE DES MINISTRES INSTITUEES EN NOVEMBRE 1994

Conclusions du Président

suite à la 591e réunion des Délégués des Ministres
(30 avril 1997)

I. BILAN DE L'EXERCICE DE SUIVI («MONITORING»)

1. La raison d'être de l'exercice de suivi entrepris par le Comité des Ministres est qu'il doit déboucher sur des résultats concrets. Les Délégués des Ministres ont constaté que des progrès ont été réalisés à cet égard, sur la base d'une approche coopérative et non-discriminatoire, d'un dialogue constructif, de la persuasion, des négociations diplomatiques et des appels à la confiance mutuelle et à la solidarité. C'est dans ce contexte qu'on envisage d'examiner les programmes intergouvernementaux et de coopération actuelle, démarche qui serait la conséquence directe du suivi effectué par le Comité des Ministres dans le souci de refléter, en particulier, l'intention exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de leur premier Sommet à Vienne en octobre 1993, à savoir que le Conseil de l'Europe est appelé à contribuer de manière fondamentale à la sécurité démocratique en Europe.

2. Le bilan de la première période de suivi constituait le point principal inscrit à l'ordre du jour des Délégués des Ministres. Plusieurs questions ont été discutées, concernant notamment la méthodologie et les crédits budgétaires afférents à la mise en œuvre des mesures (qui seront) arrêtées au cours de la procédure de suivi. En ce qui concerne la méthodologie, il a été convenu de suivre une séquence en quatre étape: panorama, discussion, conclusions et suivi. Il a été convenu (comme on l'explique ci-dessous) qu'en ce qui concerne le thème de la liberté d'expression et d'information le suivi prendrait la forme de séminaires en 1997, après quoi le Comité des Ministres procédera à une évaluation des questions soulevées lors de ces rencontres, et le cas échéant, proposera l'adoption d'un certain nombre de mesures à prendre dans le cadre des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe - ceci sans préjudice d'autres mesures de suivi ou des décisions que le Comité des Ministres pourrait ultérieurement juger opportunes.

3. A cet égard il a été fait référence aux paragraphes 3, 4 et 5 de la Déclaration du Comité des Ministres du 10 novembre 1994 relative au Respect des engagements pris par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

II. THEMES SOUS CONSIDERATION

S'agissant de la «liberté d'expression et d'information»

4. Les Délégués des Ministres ont décider d'organiser deux séminaires sur le thème suivant: «La liberté d'expression et les restrictions incluses dans le code pénal et d'autres textes juridiques»; ces séminaires auront lieu respectivement à Budapest en septembre 1997 et à Strasbourg en octobre 1997. Les personnes qui en raison de leur activité professionnelle sont directement concernées par ce thème (par exemple les décideurs et les juges et les professionnels de médias) seront invités à participer à cette activité.

5. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE sera invité aux deux séminaires.

6. Les Délégués des Ministres ont également décidé de maintenir ce thème à l'ordre du jour de leur prochaine réunion sur le monitoring, en novembre 1997.

S'agissant «du fonctionnement et de la protection des institutions démocratiques y compris les questions touchant aux partis politiques et aux élections libres»

7. Les Délégués des Ministres ont pris note avec satisfaction du dialogue constructif qui s'est établi sur cette question lors de la réunion qu'ils ont consacré au monitoring à la fin de février 1997; et ils ont décidé de poursuivre l'examen de ce thème lors de leur prochaine réunion sur le monitoring en novembre 1997.

III. QUESTIONS RETENUES POUR LE SUIVI EN 1998

8. En application du paragraphe 3 des modalités établies par les Délégués des Ministres pour la mise en œuvre de la déclaration du 10 novembre 1994 (adoptée le 20 avril 1995), les Délégués des Ministres ont décidé de retenir deux thèmes additionnels pour le deuxième cycle biennal de monitoring, à savoir:

- le fonctionnement du système judiciaire et
- la démocratie locale.

9. Un calendrier pour l'examen de ces deux thèmes a également été établi d'un commun accord.